



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 5 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté N °2015016-0001 - arrêté portant autorisation du transfert du bien de section des Barrats et de Champs sur la commune de Manzat	1
Arrêté N °2015016-0002 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section des Barrats sur la commune de Manzat	4
Arrêté N °2015016-0003 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Blancheix et de la Buchaille sur la commune de Manzat	7
Arrêté N °2015016-0004 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Blancheix sur la commune de Manzat	10
Arrêté N °2015016-0005 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de la Botte et de Troinat sur la commune de Manzat	13
Arrêté N °2015016-0006 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de la Botte sur la commune de Manzat	16
Arrêté N °2015016-0007 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Bourgnon sur la commune de Manzat	19
Arrêté N °2015016-0008 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Bourgnoux sur la commune de Manzat	22
Arrêté N °2015016-0009 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Bregirolles, de la maison Ber et du Puy- Fanghous sur la commune de Manzat	25
Arrêté N °2015016-0010 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Chartignoux sur la commune de Manzat	28
Arrêté N °2015016-0011 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Cheix sur la commune de Manzat	31
Arrêté N °2015016-0012 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Coussidière et de la Font sur la commune de Manzat	34
Arrêté N °2015016-0013 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Croizet sur la commune de Manzat	37
Arrêté N °2015016-0014 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de la Faye sur la commune de Manzat	40
Arrêté N °2015016-0015 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section du Fromental, de la Chaussée, des Mingons et du Bouchet sur la commune de Manzat	43
Arrêté N °2015016-0016 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section des James sur la commune de Manzat	46
Arrêté N °2015016-0017 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Jeansol sur la commune de Manzat	49
Arrêté N °2015016-0018 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Laty sur la commune de Manzat	52

Arrêté N °2015016-0019 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de la Léchère sur la commune de Manzat	55
Arrêté N °2015016-0020 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Marmoizoux sur la commune de Manzat	58
Arrêté N °2015016-0021 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section des Mas sur la commune de Manzat	61
Arrêté N °2015016-0022 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Mérilhat sur la commune de Manzat	64
Arrêté N °2015016-0023 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Montbuisson sur la commune de Manzat	67
Arrêté N °2015016-0024 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Montoute sur la commune de Manzat	70
Arrêté N °2015016-0025 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section des Noyers sur la commune de Manzat	73
Arrêté N °2015016-0026 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de la Roche sur la commune de Manzat	76
Arrêté N °2015016-0027 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section des Sannaires sur la commune de Manzat	79
Arrêté N °2015016-0028 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section des Sardiers sur la commune de Manzat	82
Arrêté N °2015016-0029 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de la la Sauterie et de la Ganne sur la commune de Manzat	85
Arrêté N °2015016-0030 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Sauterre, Manzat et Villeneuve sur la commune de Manzat	88
Arrêté N °2015016-0031 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Sauterre sur la commune de Manzat	91
Arrêté N °2015016-0032 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section des Taravelles sur la commune de Manzat	94
Arrêté N °2015016-0033 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Touzet et de la Roche sur la commune de Manzat	97
Arrêté N °2015016-0034 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Touzet sur la commune de Manzat	100
Arrêté N °2015016-0035 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Troinat sur la commune de Manzat	103
Arrêté N °2015016-0036 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section des Vaudelins sur la commune de Manzat	106
Arrêté N °2015016-0037 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Villeneuve sur la commune de Manzat	109



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0001

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section des Barrats et de Champs sur la
commune de Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
des Barrats et de Champs
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDERANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section des Barrats et de Champs ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°YT 134 et YR 33 de la section des Barrats et de Champs.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0002

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section des Barrats sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
des Barrats
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDERANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section des Barrats ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°YS 13, YR 97, YS 42 et YT 137 de la section des Barrats.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0003

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Blancheix et de la Buchaille sur
la commune de Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de Blancheix et de la Buchaille
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Blancheix et de la Buchaille ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n° YI 187, YK 89, YE 53, YE 7, YE 11, YK 101, YH 178, YE 79, YE 56, YE 16, YE 13, YH 42, YH 24, YE 40, YE 117, YE 5, YE 87, YH 26, YE 66, YK 83, YE 90, YE 85, YH 55, YE 61, YK 91, YE 10 et YE 86 de la section de Blancheix et la Buchaille.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0004

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Blancheix sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de Blancheix
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Blancheix ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert de la parcelle cadastrée n°YE 93 de la section de Blancheix.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0005

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de la Botte et de Troinat sur la
commune de Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de la Botte et de Troinat
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de la Botte et de Troinat ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert de la parcelle cadastrée n°YO 82 de la section de la Botte et de Troinat.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0006

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de la Botte sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de la Botte
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDERANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de la Botte ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°YN 9, YO 104, YO 25, YN 15, YM 59, YR 69, YO 38, YO 83, YO 99, YO 103, YN 20, YO 105, YO 73, YM 56, YO 29, YO 1, YO 47, YO 52, YM 131, YO 35, YO 43, YO 78 et YM 58 de la section de la Botte.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0007

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Bourgnon sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de Bourgnon
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDERANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Bourgnon ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert de la parcelle cadastrée n° XB 13 de la section de Bourgnon.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0008

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Bourgnoux sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de Bourgnoux
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDERANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Bourgnoux ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert de la parcelle cadastrée n°XB 15 de la section de Bourgnoux.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0009

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Bregirolles, de la maison Ber et
du Puy- Fanghoux sur la commune de Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de Bregirolles, de la maison Ber et de Puy-Fanghoux
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Bregirolles, de la maison Ber et de Puy-Fanghoux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°ZB 1, ZC 3, ZC 24 et ZC 20 de la section de Bregirolles, de la maison Ber et de Puy-Fanghoux.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND